Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/890

10.11.2023

Avis à l'attention d'un groupe inscrit sur la liste des personnes, groupes et entités auxquels s'appliquent les articles 2, 3 et 4 de la position commune 2001/931/PESC du Conseil du 27 décembre 2001 relative à l'application de mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme ainsi que le règlement (CE) n° 2580/2001 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme

(C/2023/890)

Les informations ci-après sont portées à l'attention de: «DEVRIMCI HALK KURTULUŞ PARTISI CEPHESI» – «DHKP/C», groupe figurant à l'annexe de la décision (PESC) 2023/1514 du Conseil [1] et à l'annexe du règlement d'exécution (UE) 2023/1505 du Conseil [2] du 20 juillet 2023 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Le Conseil envisage de maintenir les mesures restrictives à l'encontre du groupe susmentionné sur la base de motifs modifiés. Le groupe concerné est informé par la présente qu'il peut, afin d'obtenir les motifs envisagés pour justifier son maintien sur la liste, envoyer une demande au Conseil, d'ici le 17 novembre 2023, à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne (à l'attention de: COMET désignations)
Rue de la Loi, 175
1048 Bruxelles
BELGIQUE

Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

[1] JO L 184 du 21.7.2023, p. 33.
[2] JO L 184 du 21.7.2023, p. 1.